

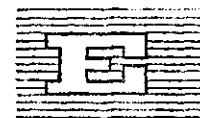
NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
LIMITEE

E/CN.4/L.1419
14 février 1979

FRANCAIS
Original : ANGLAIS



COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Trente-cinquième session
Point 4 de l'ordre du jour

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME
DANS LES TERRITOIRES ARABES OCCUPEES, Y COMPRIS LA PALESTINE

Texte du télégramme adressé au Ministre des Affaires étrangères
d'Israël, adopté par la Commission des droits de l'homme à sa
1480ème séance, le 14 février 1979

"La Commission des droits de l'homme, à sa trente-cinquième session, exprime une fois de plus sa profonde préoccupation devant les tortures systématiques qu'Israël fait subir aux détenus palestiniens, ainsi qu'en témoignent de nouveau les derniers rapports internationaux. La Commission exprime également sa grave préoccupation devant les politiques de répression et de punition collective poursuivies par les forces israéliennes d'occupation contre la population palestinienne de la Palestine et des territoires arabes occupés, en particulier celles qui consistent à raser et à dynamiter les maisons ou, depuis peu, à murer ces maisons de manière à les rendre inhabitables, ce qui aggrave les souffrances de la population palestinienne. La Commission demande au Gouvernement israélien de mettre fin immédiatement aux pratiques mentionnées ci-dessus qui sont une violation de la Convention de Genève de 1949 et d'informer de toute urgence la Commission de cette question".